

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 10 Procuration : 1 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2024</p>
<p><u>Réf</u> : 24147 <u>OBJET</u> : MODIFICATION N° 17 DES STATUTS DE LA CCHC</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Carole <u>Absents ou excusés</u> : M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Sonia <u>Procuration</u> : - Mme MICHAUD Sonia à Mme TAVERNIER Marie - Laure</p>

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais afin de rajouter, au sein de la compétence n° 18 (Équipements agricoles), « la construction et l'exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ». Il propose également d'en profiter pour apporter quelques modifications mineures, notamment sur les compétences n° 2.4 (Tourisme) et n° 3 (Tourisme).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la modification n° 17 des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais telle qu'annexée à la présente délibération,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la CCHC,
- **charge** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux

La secrétaire de séance,

QUOEX Valérie



Le Maire,

Jean-Claude DENNE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, notification.